

DÉCISION N° 2021-070 J

(abroge la décision n°2020-211J en date du 17 novembre 2020)

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Christophe Guy, directeur de l'UTC, à Madame Christine Prelle, directrice de l'école doctorale, à compter du 23 novembre 2020.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse ;

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Christophe Guy aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2021,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le Plan de continuité d'activité de l'UTC adapté dans le cadre du reconfinement national (PC2AR) en vigueur,

Vu la délégation de signature de Mme Christophe Guy, directeur de l'UTC, à Madame Christine Prelle, directrice de l'école doctorale, à compter du 1^{er} février 2021,

DÉCIDE

Article 1: délégation de signature en matière administrative

Pendant toute la durée du PC2AR, délégation est donnée à M^{me} Christine Prelle en concertation avec le directeur de l'UTC, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les autorisations des candidats à l'habilitation à diriger des recherches et des membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la présentation des travaux par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury ;

- les autorisations, sur proposition du directeur de thèse et après avis du directeur de l'école doctorale, des doctorants et des membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la soutenance de thèse par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury.

Article 2 : absence ou empêchement

Christophe Guy, directeur de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Article 3 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} février 2021 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de l'école doctorale.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Original : *service des affaires générales et juridiques*
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)
rectorat
Diffusion : *générale*
rubrique actes réglementaires